

# COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 22/01/19

**Présents:** MM. Philippe DEBEAUPUIS (Président), Patrick ALEXANDRE, Sophian KADI, Stéphan PILLEMONT

**Absents excusés:** Mme Natacha HUGEL, Nathalie PASIERB MM. Didier GUICHETEAU, Mustapha JINAMI, Patrice LETOUZEY, Christian MEYER, Laurent TESSIER, Pascal TISSERAND, Jean Heloïc ROULIS, Gaël DELOIRIE, Jean-Pierre JOUANNE

*La Commission de District de l'Arbitrage rappelle que, conformément aux dispositions prévues dans les Statuts et Règlements Fédéraux, section Statut de l'Arbitrage article 39, les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.*

## COURRIERS

Réception du certificat médical de M. MIGNON Gaetan. Transmis section désignation.

Mail du 17 Janvier 2019 de M. PLANQUE Jean-Pierre. Pris note.

Mail du 20 Janvier 2019 de M. PLANQUE Jean-Pierre. Pris note la CDA prendra contact avec vous.

Mail du 17 Janvier 2019 de M. GRIMBERT Timotei. Pris note Transmis section désignation.

Mail du 19 Janvier 2019 de M. AGOSTINI François. Pris note, pour mémoire vous devez regarder vos désignations jusqu'au vendredi 18h00.

Mail du 21 Janvier 2019 du club Rambouillet Yvelines FC .Pris note.

Mail du 21 Janvier 2019 de M. Brice PARINET. La CDA a bien pris note de la réception des résultats théoriques de la classe des Mureaux 2018-2019.

## DEMANDES D'ARBITRES

La Commission de District de l'arbitrage prend note de la demande et accèdera à la requête des clubs ci-dessous visés dans la limite de la disponibilité d'arbitres :

**MAURECOURT FC** — U15 D3A MUREAUX OFC 2/ FC MAURECOURT du 02 Février 2019 arrivée le 18 Janvier 2019.

**GARGENVILLE STADE** — Vétérans D4A VAUXOISE ES 11/ GARGENVILLE LAINVILLE 12 du 03 Février arrivée le 16 Janvier 2019.

**MEZERIERES AJ** — VETERANS D4A USBS EPONE-MEZIERE/ US SERBIE du 10 Février 2019 arrivée le 16 Janvier 2019.

**FEUCHEROLLES USA** —U17 D2A –SAINT GERMAIN EN LAYE FC/ USA FEUCHEROLLES du 10 Février 2019 arrivée le 21 Janvier 2019.

**ABLIS FC SUD 78** — SENIORS D6C ST CYR AFC2/ABLIS FC du 10 Février 2019 arrivée le 22 Janvier 2019.

**POISSY AS** — VETERANS D4A ROSNY CSM2/AS POISSY du 10 Février 2019 arrivée le 22 Janvier 2019.

**PORT MARLY CS** – VETERANS D5C –MARLY LE ROI / PORT MARLY CS du 10 Février 2019 arrivée le 18 Janvier 2019.

**MAURECOURT FC** – SENIORS D6B – CHAMBOURCY 2/ MAURECOURT FC du 10 Février 2019 arrivée le 18 Janvier 2019.

**MAULOISE US** — VETERANS D4A GARGENVILLE/LAINE12/ MAULOISE US11 du 10 Février 2019 arrivée le 18 Janvier 2019.

**BEYNES FC** CDM D2 ST CYR LUSO 6/FC BEYNES 6 du 10 Février 2019 arrivée le 18 Janvier 2019.

**BONNIERES FRENEUSE FC** — U17 D4A ROSNY/SEINE 2/ BONNIERES FRENEUSE 2 du 10 Février 2019 arrivée le 18 Janvier 2019.

**TREMBLAY S/MAULDRE FC** — VETERANS D5E FCTM/ TRAPPES ES12 du 10 Février 2019 arrivée le 17 Janvier 2019.

**ABLIS FC SUD 78** — VETERANS D4C CERNAY/BONN/US17/ ABLIS FC 78 11 du 10 Février 2019 arrivée le 17 Janvier 2019.

**BREVAL LONGNES FC** — VETERANS D3A VERSAILLES JUSSIEU 11/BREVAL LONGNES FC11 du 10 Février 2019 arrivée le 17 Janvier 2019.

**GARGENVILLE STADE** — U17 D3ACHANTELOUP LES VIGNES US1/GARGENVILLE MEZIERES du 10 Février 2019 arrivée le 16 Janvier 2019.

**BOUGIVAL FOOTBALL** — VETERANS D4B LE VESINET/ BOUGIVAL du 10 Février 2019 arrivée le 16 Janvier 2019.

**FEUCHEROLLES USA** — U17 D2A MONTIGNY LE BETONNEUX/ USA FEUCHEROLLES du 17 Février 2019 arrivée le 21 Janvier 2019.

**MEZERIERES AJ** — VETERANS D4A USBS EPONE/MEZIERE/US SERBIE du 17 Février 2019 arrivée le 16 Janvier 2019.

**BOUGIVAL FOOTBALL** — VETERANS D4B AOC BUC/BOUGIVAL du 17 Février 2019 arrivée le 16 Janvier 2019.

**BREVAL LONGNES FC** — VETERANS D3A MUREAUX FC 11/ BREVAL LONGNES FC11 du 17 Février 2019 arrivée le 17 Janvier 2019.

**BEYNES FC** CDM D2 CELLOIS 6/FC BEYNES 6 du 17 Février 2019 arrivée le 18 Janvier 2019.

**ESTRELA FC VERSAILLES** – VETERANS D4B LE VESINET FC/ VERSAILLES ESTRELA FC du 17 Février 2019 arrivée le 22 JANVIER 2019.

**FEUCHEROLLES USA** — U17 D2A CONFLANS FC/ USA FEUCHEROLLES du 24 Mars 2019 arrivée le 21 Janvier 2019.

**TREMBLAY/MAULDRE FC** — VETERANS D5E FCTM/ MESNIL DT DENIS ASL 11 du 24 Mars 2019 arrivée le 17 Janvier 2019.

**FEUCHEROLLES USA** — U17 D2 A LIMAY ALJ/ USA FEUCHEROLLES du 31 Mars 2019 arrivée le 21 Janvier 2019.

**TREMBLAY/MAULDRE FC** — VETERANS D5E FCTM/ MAGNY FC78 11 du 14 Avril 2019 arrivée le 17 Janvier 2019.

**TREMBLAY/MAULDRE FC** — VETERANS D5E FCTM/ MONTFORT FC11 du 12 Mai 2019 arrivée le 17 Janvier 2019.

**FEUCHEROLLES USA** — U17 D2A HOUILLES SO/ USA FEUCHEROLLES du 19 Mai 2019 arrivée le 21 Janvier 2019.

**TREMBLAY/MAULDRE FC** — VETERANS D5E FCTM/ VERSAILLES 78 FC13 du 26 Mai 2019 arrivée le 17 Janvier 2019.

*La Commission de District de l'Arbitrage rappelle aux clubs que le délai minimum est calculé à date de relevé des courriels par les services administratifs du DYF. (Ex : le lundi matin pour tous les mails reçus du vendredi après 18 heures au lundi 09 heures)*

## DEMANDE DE RAPPORT

**La Commission rappelle à tous les arbitres qu'ils sont tenus de faire rapidement un rapport sur les incidents, et/ou exclusions survenant pendant une rencontre et de le transmettre au district avant le mardi midi suivant le match.**

**De même, ils ont obligation de répondre à toute convocation d'une Commission.**

**Nous vous rappelons qu'un malus sera appliqué pour toute absence de rapport et toute absence non excusée à une convocation en commission.**

La Commission rappelle à tous les arbitres qu'il n'y a plus de frais de déplacement supplémentaire, même si la distance est supérieure à 50Km

Egalement en cas de match non joué pour quelques raisons que ce soit seule l'indemnité de déplacement peut être perçue.

L'arbitre a obligation de fournir la feuille des indemnités sinon ils ne pourront prétendre à être indemnisé

Pour la FMI nous vous rappelons la procédure que dans les cas où un joueur prend 2 avertissements il est impératif de signaler dans les observations d'après match (sans obligation de faire un rapport), si cette information n'est pas présente, cela fera l'objet d'un malus.

## FUTSAL

D1-U DU 19/01/19

20970081 TRAPPES YVELINES 1 / LES NOMADES 1

La Commission de District de l'Arbitrage demande à M. MBOULE DOOH Christian de bien vouloir transmettre un rapport d'explication sur les raisons de son absence au match .

Au plus tard pour le Mardi 05 Février 2019 à 12h.

## SENIORS

COUPE DES YVELINES DU 20/01/19

21184446 CARRIERES S/SEINE 1 / TRAPPES ES 2

La Commission de District de l'Arbitrage demande à M. MARCELLIN Louis de bien vouloir transmettre un rapport d'explication sur les raisons de son retard au match .

Au plus tard pour le Mardi 05 Février 2019 à 12h.

## RECEPTION DE RAPPORT U17

D3-A DU 18/11/18

20492647 LES MUREAUX OFC 2 / PORCHEVILLE FC 1

Faisant suite au dossier transmis par la Commission Statuts et Règlements, concernant des réserves techniques portées sur la FMI

de la rencontre citée en référence, par l'entraîneur de l'équipe de PORCHEVILLE FC1.

La Commission ayant besoin de précisions complémentaires sur le motif des réserves techniques et les conditions dans lesquelles elles ont été portées, des rapports ont été demandés à M. BOUHADDA Kamel, arbitre central bénévole du club LES MUREAUX OFC 2, à M. BANGALA Lionel, arbitre assistant 1 bénévole du club LES MUREAUX OFC et à M. KOUYATE Bakara, arbitre assistant 2 du club PORCHEVILLE FC.

**Malgré la demande formulée pour le 08/01/2019, aucun rapport n'a été adressé à la Commission.**

Après étude des pièces versées au dossier,

**Sur la forme**

Constatant qu'aucune information concernant les personnes présentes et le moment où les réserves techniques ont été déposées, ne figure dans le premier rapport envoyé par M. BAKARA.

Considérant que le dépôt de cette réserve technique n'est pas conforme aux dispositions prévues à l'article 146 des Règlements Fédéraux et à la Loi 5, article 7.02 du Football et ses règles édictées par l'IFAB.

**Considérant que lesdites réserves pour faute technique ont été confirmées dans les 48 heures, tel que prévu par l'article 30 alinéa 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines.**

**Les réserves ainsi posées sont irrecevables sur la forme.**

**La Commission de District de l'Arbitrage confirme le résultat acquis sur le terrain.**

## CONVOCAION VETERANS

D4-B DU 02/12/19

20490500 HOUILLES SO 12 / VERSAILLES ESTRELA 11,

La Commission convoque le 05 Février 2019 à 19h30

**M. BALTHAM Reda.** Arbitre central

**M. VILLAS Armando de jesus.** Délégué de VERSAILLES ESTRELA

**M. MANGANA Manuel.** Délégué de HOUILLES SO

**M. MARTINO Miguel.** Arbitre assistant de HOUILLES SO

**M. DA SILVA Victor.** Arbitre assistant de VERSAILLES ESTRELA

**Motif :** Procédure obligatoire de vérification d'avant match

## RAPPEL AUX ARBITRES DYF

1) Nous vous rappelons que le port des bijoux est interdit. Cela signifie donc que tout joueur portant des bijoux se verra interdire de participer à la rencontre.

Seule l'alliance européenne strappée est acceptée.

2) Lorsque vous excluez un joueur au cours d'une rencontre, vous devez impérativement le consigner sur la FMI dans la partie « observations d'après match » et établir un rapport que vous adresserez avant le mardi suivant 12h00.

Lorsque l'exclusion fait suite à une faute grossière, un acte de brutalité ou des propos injurieux, grossiers ou blessants, il vous est demandé de décrire avec précision ce qui s'est passé, et de

retranscrire scrupuleusement les propos tenus par le fautif sur la FMI. Sans ces éléments, il est très difficile à la Commission de Discipline de statuer.

Lorsque vous excluez un joueur suite à deux avertissements reçus au cours de la même rencontre, vous devez le noter sur la FMI mais le rapport n'est pas obligatoire.